

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES SUR LES FALAISES
DE LA VIA FERRATA DU LIAUZU**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-4 relatif à la gestion du domaine départemental

Considérant que le Département est propriétaire de la falaise et de la via ferrata du Liauzu ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de purges et de mise en sécurité du parcours ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité départementale de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours de la via ferrata et son utilisation sont interdits le vendredi 18 août 2023 sur l'ensemble du site de la Via ferrata pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux prescrivant ces interdictions seront apposés à chaque départ des chemins d'accès qui seront eux-mêmes barrés par des rubans de chantier.

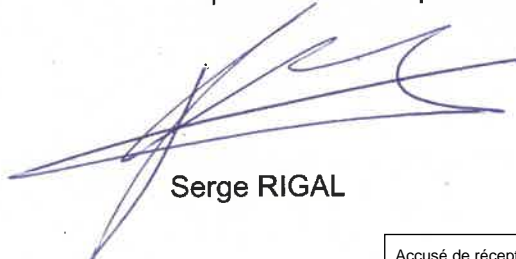
ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :
- aux personnes chargées d'une mission de service public, justifiant leur présence dans les falaises ou bénéficiant d'une autorisation délivrée par le Département ;
- aux prestataires de service ou de travaux justifiant leur présence dans les falaises pour accéder au fonds de propriétaires ou locataires avec qui ils sont liés par contrat ou convention.

ARTICLE 4 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

ARTICLE 5 : Les services du Département, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

À Cahors, le **17 AOUT 2023**

Le président du Département,



Serge RIGAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cahors dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
046/224600015-20230817-2023-1524-AR
Date de transmission : 07/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023